

ceinte des murs d'aucune Cité ou Ville en cette Province, qui présumera enterrer ou inhumer le corps d'aucune personne décédée en icelle ou hors d'icelle, dans aucune place, lieu ou Cimetière situé dans l'enclos ou enceinte de telle Cité ou Ville, encourra une amende de — livres.

*Quatrièmement.*—Que les amendes encourues comme ci dessus, seront poursuivies, prélevées et appliquées de la même maniere que les amendes imposées par le dit Bill.

*Cinquièmement.*—Que le Préambule du dit Bill soit altéré de maniere à correspondre aux clauses additionnelles résultantes des résolutions ci-dessus.

Reçu un Message de l'Honorable Conseil Légitif par l'Honorable Mr. *De Longueuil*.

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Légitif a passé un Bill intitulé, " Acte qui change et amende la Loi Criminelle dans certains cas, et qui établit des punitions plus efficaces pour ceux qui commettent des crimes et des offenses," auquel le Conseil Légitif désire la concurrence de cette Chambre.

Et alors il s'est retiré.

La Chambre a repris la considération de la motion de Mr. *De Bonne*, Sur motion de Mr. *Grant*, secondé par Mr. *Lester*,

*Ordonné*, que la considération de la motion de Mr. *De Bonne* soit remise jusqu'au 20me du courant..

Sur motion de Mr. *P. L. Panet*, secondé par Mr. *Coffin*,

*Ordonné* que l'ordre du jour pour prendre en considération le rapport du comité sur le Bill qui établit la forme des registres de Baptêmes, Mariages et Sépultures et qui pourvoit au défaut ou perte des dits registres, soit déchargé.

Alors, le Bill grossoyé reçu du Conseil Légitif intitulé, " Acte qui change et amende la Loi Criminelle dans certains cas, et qui établit des punitions plus efficaces pour ceux qui commettent des crimes et des offenses," a été lu pour la premiere fois,

Sur motion de Mr. *Lees*, secondé par Mr. *P. L. Paret*,

*Ordonné*, que cent copies de ce Bill soient imprimées en François et en Anglois, avec toute la diligence possible sous la direction de Mr. l'Orateur ; et que deux copies, dans chaque langue, en soient envoyées par le Greffier de cette Chambre à chacun des Membres en Ville, aussitôt que faire ce pourra.

Alors, sur motion de Mr. *Lees*, secondé par Mr. *Le Gras Pierreville*,

La Chambre s'est ajournée à demain, à trois heures après midi.